

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT	
		PARTIEL.	TOTAL.
7	Coeur-d'Etienne, à Liège. Fourniture de divers objets, faite en 1830, à la fonderie de canons à Liège.	85 54	
8	Hellomans et Gérard, à Bruxelles. Transports militaires effectués pendant le quatrième trimestre 1843.	71 07	
9	La ville de Charleroy. Fourniture de moyens de transport à des militaires malades, pendant l'année 1843.	70 67	
10	Otterhein, F., à Tervueren. Fourniture de genièvre à la quatrième compagnie du régiment de dragons, no 4, en 1830.	18 96	
11	Capouillet, J., à Mons. Fourniture de tabliers à l'hôpital militaire de Mons, en juillet 1830.	45 39	
12	Louis, pharmacien à Namur. Fourniture de sangues à l'hôpital militaire de ladite ville, en 1830.	25 50	
13	Libotte, G., à Liège. Fourniture de pain de munition aux troupes en garnison dans la citadelle de cette place, en septembre 1830.	1,680 65	
14	La ville de Mons. Indemnité pour casernement des chevaux du 2 ^e bataillon d'artillerie, pendant le troisième trimestre 1830.	424 83	
			6,985 88
			27,344 60

923. — 29 DÉCEMBRE 1847. — *Loi qui ouvre au département de l'intérieur un crédit de 500,000 francs, pour mesures relatives aux subsistances dans les Flandres et dans les cantons linières des autres provinces* (1). (Monit. du 1^{er} janvier 1848.)

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. Ch. Rogier.

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de cinq cent mille francs (fr. 500,000), pour mesures relatives aux subsistances dans les Flandres et dans les cantons linières des autres provinces, dont les communes se trouveraient dans les mêmes conditions.

Art. 2. Ce crédit formera le chapitre XXIII (article unique) du budget du département de l'intérieur pour l'exercice 1847.

Art. 3. Avant le 1^{er} janvier 1849, il sera rendu un compte spécial de l'emploi du crédit mentionné ci-dessus.

BREVETS.

924. — 29 DÉCEMBRE 1847. — *Arrêté royal qui accorde au sieur Marugg (André), pâtisier, domicilié à Bruxelles, rue de Treurenberg, no 12, un brevet d'invention de quinze années pour une nouvelle composition de caramels aromatisés*. (Monit. du 5 janvier 1848.)

925. — 30 DÉCEMBRE 1847. — *Arrêtés royaux qui accordent :*

Au sieur Ducarme (Félicien), tonnelier,

(1) Présentation à la chambre des représentants le 25 novembre 1847. — Rapport par M. T'Kint de Naeyer le 29 novembre. — Discussion et adoption le 4 décembre à l'unanimité des 69 membres présents.

Rapport au sénat par M. le comte d'Arschot le 18 décembre. — Discussion les 22 et 23, et adoption en cette séance à l'unanimité des 33 membres présents.